

FLASH INFO

L'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CAILLE MENACEE ?

Issy-les-Moulineaux le 20 décembre 2018

L'Ouverture de la chasse de la Caille au dernier samedi d'août pourrait disparaître en 2020 !

Cela serait le résultat du processus de révision des Concepts-clés de la Directive Oiseaux, engagé par la Commission européenne cette année et qui se prolongera toute l'année 2019. Les concepts-clés fixent pour chaque Pays et chaque espèce d'oiseau les décades de début de migration pré-nuptiale –donc les dates de fermeture de la chasse -et celles de fin de reproduction et dépendance- donc les dates d'ouverture.

Après concertation entre l'ONCFS, le MNHN, le CRBPO et la FNC (accompagnée d'ISNEA, d'IMPCF et du GIFS), le Ministère vient de communiquer à l'Europe les propositions de la France pour plus de 60 espèces, dont tous les oiseaux chassables. A noter que c'est la première fois que la FNC (avec ses Instituts partenaires) est associée à ce travail sur les concepts-clés.

C'est à ce stade du processus que la Caille se retrouve dans les propositions françaises avec une fin de reproduction en 2ème décade de septembre au lieu de 3ème décade d'août antérieurement.

Pourquoi ? En raison d'une étude conjointe de l'ONCFS avec une quinzaine de FDC à partir de 2012, lesquelles ont fourni des ailes de cailles prélevées à la chasse. La lecture de la mue sur ces ailes montre une proportion non négligeable d'éclosions en début septembre... Or la FNC n'a jamais été associée par l'ONCFS - FDC au déroulé de cette étude pas plus qu'à l'exploitation des données et aux résultats.

Et cela a failli être la même chose pour l'ouverture anticipée de la Tourterelle des bois avec le programme de baguage au nid de colombidés mené conjointement par l'ONCFS avec des FDC. Là, nous avons réussi à en contester les résultats.

A ce stade, tout n'est pas perdu car il reste la phase européenne de validation et de comparaison des propositions de chaque Pays. Nous allons donc nous battre avec la FACE et nos alliés du bloc sud de l'Europe l'Espagne, l'Italie, la Grèce etc... pour que les dates d'ouverture de la France soient alignées sur celles de ces Pays.

Quoiqu'il en soit, il nous restera la solution de la dérogation pour conserver une ouverture en août, dérogation qui pour le coup sera juridiquement solide puisque l'espèce n'est pas présente en France aux périodes de chasse « normales ».

La FNC va mettre tous les moyens en œuvre, sur ce sujet comme elle le fait pour d'autres, pour sauvegarder la période de chasse actuelle de la caille comme nous l'ont demandé de nombreux présidents de fédération.